

# Accueil et scolarisation des enfants « DYS » dans l'Académie de Caen

4 juin 2014

Thierry Potdevin  
Conseiller du Recteur pour l'ASH

## Repérer, accompagner, contribuer à la réussite scolaire

1. Du repérage au projet d'accompagnement
  2. Les moyens mis en œuvre
  3. Les aménagements d'examens et d'épreuves
-

## L'histoire de l'accueil des DYS

- Février 2000 : rapport Ringard
  - Mars 2001 : plan d'action interministériel en faveur des enfants atteints de troubles spécifiques du langage
  - Février 2002 : circulaire sur la prise en charge des troubles du langage chez l'enfant
  - Février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés
    - > définition du handicap
    - > compensation d'une déficience
  - Août 2006 : scolarisation des élèves handicapés
  - Janvier 2007 : organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap
-

# 1. Du repérage au projet d'accompagnement

## Le repérage :

Un trouble « dys » est repéré au moment où quelqu'un remarque que « quelque chose ne va pas » dans le développement d'un enfant. Par exemple, l'enfant parle mal, a des difficultés à apprendre à écrire, à dessiner, à lacer ses chaussures, à boutonner un vêtement, à lire, etc.

---

## Enfants dyslexiques à l'école : quels constats ?

- Fatigabilité,
  - lenteur ou hyperactivité,
  - instabilité,
  - perte de l'estime de soi,
  - dégoût de l'écrit et de l'école
-

## Le dépistage

Le bilan médical de Grande Section Maternelle explore si nécessaire les fonctions qui traitent

- l'information visuelle,
- l'information auditive,
- la motricité générale et manuelle,
- la réception, la compréhension et la production du langage oral,
- l'adaptation des compétences de communication et de relation

## Quelques données émanant de ce bilan

### Le bilan de santé de la sixième année

#### En 2012/2013

- 13193 élèves de GS ont bénéficié de cet examen médical
    - 6543 enfants ont bénéficié d'un dépistage des troubles du langage
    - 1519 enfants ont bénéficié d'un bilan approfondi (soit 11,51 % de la cohorte globale)
  - 1710 soit presque 13% ont été adressés par les médecins scolaires à un spécialiste
  - 726 avis de troubles du langage ont été donnés et **11%** soit **255** élèves en situation du Calvados le sont au titre des troubles du langage et de la parole
-

## Diagnostic de dyslexie

- Après 2 ans d'échec de l'apprentissage de la lecture
  - Diagnostic tripartite :
    - > orthophoniste / bilan orthophonique
    - > médecin de l'éducation nationale / bilan médical complet
    - > psychologue scolaire/bilan psychologique/psychométrique
  - Pourquoi ?

Parce que la dyslexie est une difficulté durable d'apprentissage de la lecture et d'acquisition de son automatisme chez des enfants intelligents, normalement scolarisés, indemnes de troubles sensoriels et de troubles psychologiques préexistants
-



## Le projet d'accompagnement

- Le projet académique 2011-2015 met l'accent sur la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire.
  - Les élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages peuvent bénéficier :
    - D'un **Projet Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** ou
    - D'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** ou d'un **Projet d'Accompagnement Scolaire (PAS)** si les besoins particuliers de l'élève nécessitent l'utilisation d'outils spécifiques
    - D'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** lorsque la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** reconnaît une ouverture de droits au titre du handicap
-

## PPRE, PAI, PAS, PPS : Quelle réponse adaptée?

- Le PAI défini par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 est destiné à des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.
  - En ce sens, le PAS est plus « adapté » car il prévoit des aménagements pédagogiques.
  - Le PPS doit être rédigé et bien spécifier tous les aménagements pédagogiques nécessaires pour aider l'élève dans ses apprentissages, et ce en dehors de la question de Matériel Pédagogique Adapté ou de l'attribution d'une Auxiliaire de Vie Scolaire
  - Un projet d'accompagnement avant tout pédagogique mais qui peut être associé aux soins au sein de l'Ecole.
-

# Troubles DYS et Projet Personnalisé de Scolarisation

## Le PPS

- Définit les modalités de déroulement de la scolarité,
  - Les actions pédagogiques,
  - Psychologiques,
  - Éducatives,
  - Sociales,
  - Médicales,
  - Paramédicales,
  - Répondant aux besoins particuliers des élèves
-

## 2. Les moyens mis en œuvre

### Des moyens humains

- L'enseignant de la scolarité ordinaire
- L'enseignant spécialisé
- L'enseignant référent
- L'auxiliaire de vie scolaire
- Le psychologue scolaire
- Le médecin de l'Éducation nationale
- L'infirmier de l'Éducation nationale

- Des moyens matériels
- 300 000 euros au titre du MPA
- Plus de 30 Millions d'euros pour les personnels ASH

### 3. Aménagements des examens et concours : les textes

Code de l'éducation articles D 351-27 à D 351-32

Les aménagements peuvent porter sur

- les conditions de déroulement des épreuves
- une majoration du temps imparti
- la conservation durant 5 ans des notes à des épreuves
- l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves
- des adaptations ou dispenses d'épreuves

## Les aménagements d'examens et d'épreuves : un exemple pour les langues vivantes

:

1. Adaptation de l'épreuve de langue vivante écrite en donnant au candidat handicapé la possibilité de répondre par oral, et vice-versa
  2. Accorder un temps majoré
  3. Dispense ou aménagement d'épreuve ou de partie d'épreuve de langue vivante obligatoire en section internationale, en section binationale ou en SELO pour un candidat handicapé
  4. Aménagements urgents pour les épreuves ayant lieu en cours d'année (oraux de langue vivante, TPE, activités interdisciplinaires, étude de gestion, etc.)
-

## Dispenses d'épreuves : les textes

- Arrêté du 15/02/2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du Bac pour les candidats présentant
    - Une déficience auditive
    - Une déficience du langage écrit
    - Une déficience du langage oral
    - Une déficience de la parole
    - Une déficience de l'automatisation du langage écrit
    - Une déficience visuelle
-



## En conclusion

- Importance primordiale du diagnostic
- Validation et mise en œuvre par l'équipe éducative des aménagements à mettre en place
- Evaluation régulière de la situation avec révision des aménagements si nécessaire et suivi du parcours scolaire
- PPRE ou projet d'accompagnement des élèves, PAS ou PPS selon l'évaluation des besoins, leurs retentissements et les besoins de compensation

Avec mes remerciements pour votre écoute

---